

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 1 de 16

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Mixtion à l'huile 3h

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes : Peintures et vernis. Pour les utilisateurs professionnels uniquement.

Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Tox. aiguë 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H312+H332

Chronique Aquatique 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, danger à long terme, Catégorie 3, H412

Eye Irrit. 2 : Irritation des yeux, Catégorie 2, H319

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Irrit. 2 : Irritation de la peau, Catégorie 2, H315

Skin Sens. 1 : Sensibilisation, peau, Catégorie 1, H317

STOT SE 3 : Toxicité spécifique provoquant somnolence et vertiges, exposition unique, Catégorie 3, H336

2.2 Éléments de l'étiquette :**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**

Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Avertissement.

Informations complémentaires :

Contient

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

- ✓ Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt.

Substances qui contribuent à la classification :

- ✓ Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques ;
- ✓ Térébenthine, huile ;
- ✓ Xylène

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation.

Mises en garde :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 : Porter des gants de protection/une protection du visage/des vêtements de protection/une protection respiratoire/des chaussures de protection.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec beaucoup d'eau.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser un extincteur à poudre ABC pour l'éteindre.

P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations relatives aux déchets dangereux ou aux emballages et déchets d'emballages respectivement.

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description chimique :

Solution de soluté et de solvant

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Nom chimique	N° CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques ⁽¹⁾ .	64742-48-9 919-857-5 - 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336 EUH066	>= 25%- < 30%
Térébenthine, huile ⁽¹⁾	8006-64-2 232-350-7 650-002-00-6 01-2119488216-32	Tox. aiguë 4 : H302+H312+H332 ; Chronique aquatique 2 : H411 ; Asp. Tox. 1 : H304 ; Eye Irrit. 2 : H319 ; Flam. Liq. 3 : H226 ; Skin Irrit. 2 : H315 ; Skin Sens. 1 : H317	>= 10 - < 15
Xylène ⁽¹⁾	1330-20-7	Tox. aiguë 4 : H312+H332 ;	2,5 - <5 %

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 3 de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

	215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3 : H226 ; Skin Irrit. 2 : H315	
Ethylbenzène ⁽²⁾	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35	Tox. aiguë 4 : H332 ; Asp. Tox. 1 : H304 ; Flam. Liq. 2 : H225 ; STOT RE 2 : H373	0,5 - <1 %
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt ⁽¹⁾	136-52-7 205-250-6 - 01-2119524678-29	Aquatic Acute 1 : H400 ; Chronique aquatique 3 : H412 ; Eye Irrit. 2 : H319 ; Repr. 1B : H360 ; Peau Sens. 1A : H317	<0,1 %
Éther méthylique de dipropylène glycol ⁽²⁾	34590-94-8 252-104-2 - 01-2119450011-60	Non classé	<0,1 %

⁽¹⁾ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères fixés par le règlement (UE) n° 2020/878.

⁽²⁾ Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union.

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Les symptômes résultant de l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc, en cas de doute, consulter un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Eloignez la personne concernée de la zone d'exposition, faites-lui prendre l'air et gardez-la au repos.

Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, des techniques de réanimation artificielle seront nécessaires (bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) nécessitant une assistance médicale immédiate.

Par contact avec la peau :

Retirez les vêtements et les chaussures contaminés, rincez la peau ou douchez la personne concernée si nécessaire avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre.

Dans les cas graves, consultez un médecin.

Si le produit provoque des brûlures ou des gelées, les vêtements ne doivent pas être enlevés car cela pourrait aggraver la blessure causée s'il est collé à la peau.

Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais être crevées, car cela augmenterait le risque d'infection.

Par le contact visuel :

Rincez abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées, à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, auquel cas leur retrait pourrait provoquer des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, après nettoyage, il faut consulter un médecin le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Demander immédiatement une assistance médicale, en montrant la FDS de ce produit.

Ne provoquez pas de vomissements, mais si cela se produit, gardez la tête en bas pour éviter l'aspiration.

En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale, sauf sous la supervision d'un médecin.

Rincez la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées lors de l'ingestion.

Maintenez la personne concernée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non applicable.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 4 de 16

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Utilisez si possible des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utilisez des extincteurs à mousse ou à dioxyde de carbone (CO₂).

Moyen d'extinction inapproprié :

IL EST RECOMMANDÉ de ne pas utiliser l'eau à plein jet comme agent extincteur.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou la décomposition thermique entraîne la création de sous-produits réactifs qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARA).

Des installations et des équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres urgences.

Éliminez toutes les sources d'inflammation.

En cas d'incendie, refroidir les récipients de stockage et les réservoirs des produits susceptibles de se consumer, d'exploser ou de BLEVER sous l'effet de températures élevées.

Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non-urgentiste :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Évacuez la zone et empêchez les personnes sans protection d'entrer.

Un équipement de protection individuelle doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8).

Il faut surtout éviter la formation de tout mélange inflammable vapeur-air, soit par la ventilation, soit par l'utilisation d'un milieu inerte.

Retirez toute source d'inflammation.

Éliminez les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique pourrait se former, et en veillant également à ce que toutes les surfaces soient reliées à la terre.

Pour les intervenants d'urgence :

Portez un équipement de protection.

Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter à tout prix tout type de déversement dans un milieu aqueux.

Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés.

Notifiez l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et déplacez-le dans un endroit sûr.

Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles.

Pour toute question relative à l'élimination, consultez la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions générales pour une utilisation sûre :

Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels.

Gardez les récipients hermétiquement fermés.

Contrôlez les déversements et les résidus, en les détruisant avec des méthodes sûres (section 6).

Évitez les fuites du récipient.

Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où sont utilisés des produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :

Transférer dans des zones bien ventilées, de préférence par extraction localisée.

Contrôler complètement les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler pendant les opérations de nettoyage.

Éviter l'existence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs, en appliquant des systèmes d'inertisation lorsque cela est possible.

Transférer à une vitesse lente pour éviter la création de charges électrostatiques.

Contre la possibilité de charges électrostatiques : assurer une liaison équipotentielle parfaite, toujours utiliser des mises à la terre, ne pas porter de vêtements de travail en fibres acryliques, porter de préférence des vêtements en coton et des chaussures conductrices.

Respecter les exigences essentielles de sécurité des équipements et des systèmes définies dans la directive 2014/34/CE (ATEX 100) et les exigences minimales de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs selon les critères de sélection de la directive 1999/92/CE (ATEX 137).

Consultez la section 10 pour connaître les conditions et les matériaux à éviter.

Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail :

Ne pas manger ou boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux :

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que d'avoir un matériau absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques de stockage :

Température minimale : 5°C

Température maximale : 30°C

Durée maximale : 6 mois

Conditions générales de stockage :

Évitez les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5.

7.3 Utilisation finale spécifique :

A l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation spéciale concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (VLEP européenne, pas de législation spécifique au pays) :

Directive (UE) 2000/39, directive 2004/37/CE, directive (UE) 2006/15, directive (UE) 2009/161, directive (UE) 2017/164, directive (UE) 2019/1831 :

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	IOELV (8h)	50 ppm	221 mg/m ³
Xylène	IOELV (STEL)	100 ppm	442 mg/m ³
CAS : 1330-20-7			
CE : 215-535-7			
Ethylbenzène	IOELV (8h)	100 ppm	442 mg/m ³

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 6de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	IOELV (STEL)	200 ppm	884 mg/m ³
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	IOELV (8h)	50 ppm	308 mg/m ³
	IOELV (STEL)		

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Exposition à court terme		Exposition à long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	212 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
Ethylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	180 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Non applicable
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	0,2351 mg/m ³
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	283 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	308 mg/m ³	Non applicable

DNEL (population générale) :

Identification		Exposition à court terme		Exposition à long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	Oral	Non applicable	Non applicable	12,5 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	125 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
Ethylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	Oral	Non applicable	Non applicable	1,6 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	15 mg/m ³	Non applicable
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	Oral	Non applicable	Non applicable	0,175 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	0,037 mg/m ³
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	Oral	Non applicable	Non applicable	36 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	121 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	37,2 mg/m ³	Non applicable

Valeurs limites d'exposition PNEC :

Identification				
Xylène CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	Station d'épuration des eaux usées	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
	Émissions intermittentes	0,327 mg/L	Sédiments d'eau douce	12,46 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments d'eau de mer	12,46 mg/kg
Ethylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	Station d'épuration des eaux usées	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Émissions intermittentes	0,1 mg/L	Sédiments d'eau douce	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments d'eau de mer	1,37 mg/kg
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	Station d'épuration des eaux usées	0,37 mg/L	Eau douce	0,00062 mg/L
	Sol	10,9 mg/kg	Eau de mer	0,00236 mg/L
	Émissions intermittentes	Non applicable	Sédiments d'eau douce	53,8 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments d'eau de mer	69,8 mg/kg
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	Station d'épuration des eaux usées	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
	Émissions intermittentes	190 mg/L	Sédiments d'eau douce	70,2 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments d'eau de mer	7,02 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Les mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

Comme mesure préventive, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le <<marquage CE>> correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les Équipements de Protection Individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consulter la notice d'information fournie par le fabricant.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.

Toutes les informations contenues dans ce document constituent une recommandation qui doit être précisée par les services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoire :

Pictogramme : Protection obligatoire des voies respiratoires
 EPI : Masque filtrant pour les gaz et les vapeurs
 Étiquetage : CE Cat III
 Norme CEN : EN 405:2002+A1:2010
 Remarques : Remplacer quand il y a un goût ou une odeur du contaminant à l'intérieur du masque facial. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolement.

Protection spécifique pour les mains :

Pictogramme : Protection obligatoire des mains
 EPI : Gants de protection chimique (Matériau : Polyéthylène linéaire basse densité (LLDPE), Temps de pénétration : > 480 min, Épaisseur : 0,062 mm)
 Étiquetage : CE Cat III
 Norme CEN : EN ISO 21420:2020
 Remarques : Remplacez les gants à tout signe de détérioration.
 Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.

Protection des yeux et du visage :

Pictogramme : Protection faciale obligatoire
 EPI : Ecran facial
 Étiquetage : CE Cat II
 Norme CEN : EN 166:2002
 EN 167:2002
 EN 168:2002
 EN ISO 4007:2018
 Remarques : Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

Protection du corps :

Pictogramme : Protection corporelle complète obligatoire
 EPI : Vêtements jetables pour la protection contre les risques chimiques, avec des propriétés antistatiques et ignifuges.
 Étiquetage : CE Cat III
 Norme CEN : EN 1149-1,2,3
 EN 13034:2005+A1:2009
 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010
 EN ISO 6529:2013
 EN ISO 6530:2005
 EN ISO 13688:2013
 EN 464:1994
 Remarques : Pour un usage professionnel uniquement. Nettoyer périodiquement selon les instructions du fabricant.
 Pictogramme : Protection obligatoire des pieds

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

EPI : Chaussures de sécurité pour la protection contre le risque chimique, avec des propriétés antistatiques et de résistance à la chaleur.

Étiquetage : CE Cat III

Norme CEN : EN ISO 13287:2020

EN ISO 20345:2011

EN 13832-1:2019

Remarques : Remplacer les bottes à tout signe de détérioration.

Mesures d'urgence supplémentaires :

Douche d'urgence

Norme : ANSI Z358-1

ISO 3864-1:2011

ISO 3864-4:2011

Poste de lavage des yeux

Norme : DIN 12 899

ISO 3864-1:2011

ISO 3864-4:2011

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Conformément à la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement dans l'environnement du produit et de son récipient.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D.

Composés organiques volatils :

Au regard de la directive 2010/75/EU, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

V.O.C. (approvisionnement) : 48,61 % poids

Densité V.O.C. à 20°C : 436,89 kg/m³ (436,89 g/L)

Nombre moyen de carbone : 9,84

Poids moléculaire moyen : 139,82 g/mol

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

Apparence :

État physique à 20°C : Liquide

Apparence : Visqueux

Couleur : Jaune

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non applicable *

Volatilité :

Point d'ébullition à la pression atmosphérique : 162°C

Pression de vapeur à 20C : 356 Pa

Pression de vapeur à 50°C : 2624,4 Pa (2,62 kPa)

Taux d'évaporation à 20°C : Non applicable *

Description du produit :

Densité à 20°C : ca. 898,7 kg/m³

Densité relative à 20°C : 0,899

Viscosité dynamique à 20°C : 3,31 cP

Viscosité cinématique à 20°C : 3,68 mm²/s

Viscosité cinématique à 40°C : >20,5 mm²/s

Concentration : Non applicable *

pH : Non applicable *

Densité de vapeur à 20°C : Non applicable *

Coefficient de partage n-octanol/eau 20°C : Non applicable*.

Solubilité dans l'eau à 20°C : Non applicable *

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

Propriétés de solubilité : Non applicable *

Température de décomposition : Non applicable *

Point de fusion/point de congélation : Non applicable *

Inflammabilité :

Point d'éclair : 36°C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable *

Température d'auto-inflammation : 253°C

Limite inférieure d'inflammabilité : Non disponible

Limite supérieure d'inflammabilité : Non disponible

Caractéristiques des particules :

Diamètre médian équivalent : Non applicable

9.2 Autres informations :

Informations relatives aux classes de danger physique :

Propriétés explosives : Non applicable *

Propriétés oxydantes : Non applicable *

Corrosif pour les métaux : Non applicable *

Chaleur de combustion : Non applicable *

Aérosols - % total (en masse) de composants inflammables : Non applicable *

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20°C : Non applicable *

Indice de réfraction : Non applicable *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'information propriété de ses dangers.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Dans les conditions spécifiées, des réactions dangereuses conduisant à des températures ou des pressions excessives ne sont pas attendues.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Chocs et frotions	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque de combustion	Éviter l'impact direct	Non applicable

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Acides	Eau	Matériaux oxydants	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	Non applicable	Éviter l'impact direct	Non applicable	Évitez les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques.

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

Contient des glycols.

Il est recommandé de ne pas respirer les vapeurs pendant des périodes prolongées en raison de la possibilité d'effets dangereux pour la santé.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 10 de 16

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

Des implications dangereuses pour la santé :

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent se produire, en fonction du mode d'exposition :

Ingestion (effet aigu) :

Toxicité aiguë :

La consommation d'une dose considérable peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

Corrosivité/Irritabilité :

La consommation d'une dose considérable peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

Inhalation (effet aigu) :

Toxicité aiguë :

L'exposition à une concentration élevée peut interférer avec le système nerveux central et provoquer des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées, des vomissements, une confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience.

Corrosivité/Irritabilité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

Contact avec la peau :

Produit une inflammation de la peau.

Contact avec les yeux :

Provoque des lésions oculaires après contact.

Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

LE CIRC :

Hydrocarbures, C9-C11,n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (3) ; Xylène (3) ; Ethylbenzène (2B) ; Cobalt bis(2-éthylhexanoate) (2B)

Mutagénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Effets sensibilisants :

Respiratoire :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

La peau :

Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

L'exposition à une forte concentration peut interférer avec le système nerveux central et provoquer des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées, des vomissements, une confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 11 de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses en raison d'une exposition répétitive.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

La peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses en raison d'une exposition répétitive.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations :

Non applicable.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Xylène CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	LD 50 oral	3523 mg/kg	Rat
	LD 50 derm pour la LD 50	1100 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Térébenthine, huile CAS : 8006-64-2 CE : 232-350-7	LD 50 oral	500 mg/kg	Rat
	LD 50 derm pour la LD 50	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS : 64742-48-9 CE : 919-857-5	LD 50 oral	>5000 mg/kg	Rat
	LD 50 derm du LD 50	Non applicable	
	CL50 inhalation	Non applicable	
Éthylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	LD 50 oral	3500 mg/kg	Rat
	LD 50 derm du LD 50	15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	LD 50 oral	>5000 mg/kg	Rat
	LD 50 derm pour la LD 50	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Non applicable	

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations

Non applicable

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Térébenthine, huile CAS : 8006-64-2 CE : 232-350-7	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacés
	EC50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algues
Éthylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
	EC50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algues
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacés
	EC50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algues
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 12 de 16

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

CE : 252-104-2	EC50	Non applicable	
----------------	------	----------------	--

Toxicité chronique :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Xylène CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	CSEO	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CSEO	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacés
Ethylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	CSEO	Non applicable		
	CSEO	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacés
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	CSEO	0,21 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	CSEO	0,1697 mg/L	Aeolosoma sp.	Crustacés
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	CSEO	Non applicable		
	CSEO	0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacés

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS : 64742-48-9 CE : 919-857-5	BOD5	Non applicable	Concentration	Non applicable
	COD	Non applicable	Période	28 jours
	BOD5/COD	Non applicable	Biodégradable (%)	80 %
Xylène CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	BOD5	Non applicable	Concentration	Non applicable
	COD	Non applicable	Période	28 jours
	BOD5/COD	Non applicable	Biodégradable (%)	88 %
Ethylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	BOD5	Non applicable	Concentration	Non applicable
	COD	Non applicable	Période	14 jours
	BOD5/COD	Non applicable	Biodégradable (%)	90 %
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	BOD5	Non applicable	Concentration	Non applicable
	COD	0 g O2/g	Période	28 jours
	BOD5/COD	Non applicable	Biodégradable (%)	73 %

12.3 Bioaccumulation :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	BCF	9
	Log Pow	2.77
	Potentiel	Faible
Ethylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	BCF	1
	Log Pow	3.15
	Potentiel	Faible
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	BCF	1
	Log Pow	-0.06
	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
Xylène CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension de surface	Non applicable	Sol humide	Oui
Ethylbenzène CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension de surface	2,859E-2 N/m (25°C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères.

12.7 Autres effets indésirables :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 13 de 16

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

Non décrit.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Classe de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014).
08 01 11*	déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangerous

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Ecotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Specific Target Organ Toxicity (STOT)/Aspiration Toxicity, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant - irritation de la peau et lésions oculaires.

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire agréé du service des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Comme sous 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel.

Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux.

Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts.

Voir le paragraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont énoncées Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2021 et le RID 2021 :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN1263
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	PEINTURE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Étiquettes :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	
Règlements spéciaux :	163, 367, 650
Code de restriction des tunnels :	D/E
Propriétés physico-chimiques :	voir section 9
Quantités limitées :	5 L
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :	Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En ce qui concerne l'IMDG 40-20 :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN1263
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	PEINTURE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Étiquettes :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	
Règlements spéciaux :	223, 955, 163, 367
Codes EmS :	F-E, S-E

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 14 de 16

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

Propriétés physico-chimiques : voir section 9
 Quantités limitées : 5 L
 Groupe de ségrégation : Non applicable
 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne l'IATA/ICAO 2022 :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1263
 14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU : PEINTURE
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
 Étiquettes : 3
 14.4 Groupe d'emballage : III
 14.5 Dangers pour l'environnement : Non
 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur
 Propriétés physico-chimiques : voir section 9
 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Non applicable

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Substances candidates à l'autorisation en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Non applicable

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisation") et date d'expiration :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux :

Non applicable

Seveso III :

Section	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

Limitations de la commercialisation et de l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc.) :

Ne doit pas être utilisé dans :

- ✓ les articles ornementaux destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes ornementales et les cendriers,
- ✓ des astuces et des blagues,
- ✓ des jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux.

Dispositions spécifiques en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations incluses dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 09-01-2023
Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

Page : Page 15 de 16
Date d'impression : 10-1-2023

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : Autres informations

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

La FDS doit être fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché.

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II-Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications relatives à la précédente fiche de données de sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques.. :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 2 :

H336 : Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H315 : Provoque une irritation de la peau.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H412 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H302+H312+H332 : Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation.

H226 : Liquide et vapeur inflammables.

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; elles sont présentes uniquement à titre informatif et font référence aux différents composants qui apparaissent dans la section 3.

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Tox. aiguë 4 : H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation.

Tox. aiguë 4 : H312+H332 - Nocif par contact avec la peau ou par inhalation.

Toxicité aiguë. 4 : H332 - Nocif en cas d'inhalation.

Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour la vie aquatique.

Chronique aquatique 2 : H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeur hautement inflammables.

Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeur inflammables.

Repr. 1B : H360 - Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.

Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

STOT RE 2 : H373 - Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification :

STOT SE 3 : Méthode de calcul

Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul

Skin Sens. 1 : Méthode de calcul

Chronique aquatique 3 : Méthode de calcul

Tox. aiguë 4 : Méthode de calcul

Flam. Liq. 3 : Méthode de calcul (2.6.4.3)

Irritation des yeux 2 : Méthode de calcul

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 16 de 16

Date d'impression : 10-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 3h

Conseils relatifs à la formation :

Une formation est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter sa compréhension et son interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : Demande chimique en oxygène

DBO5 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours

BCF : Facteur de bioconcentration

LD50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : concentration effective 50

LogPOW : Coefficient de partage octanol-eau

Koc : Coefficient de partage du carbone organique

UFI : identifiant unique de la formule

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer